



© G Pottier  
Nature Midi-Pyrénées

## LE SRCE : UN OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE MIDI-PYRENEES

24 JUIN 2014



### *Editorial du Président*

#### ***Une contribution utile du CESER au Schéma Régional de Cohérence Ecologique***

Parce que la nature n'existe pas indépendamment des hommes, les hommes doivent préserver les écosystèmes et la biodiversité qui peuvent s'inscrire dans les préoccupations partagées pour le développement économique durable, la mobilité et une expansion urbaine raisonnable et maîtrisée... ce qui n'est pas toujours le cas. Les préconisations de cet avis participent à l'effort de notre assemblée pour faire la pédagogie des enjeux, esquisser des politiques publiques et clarifier les évolutions souhaitées.

Pour les mois à venir, la réforme territoriale formulera des propositions fortes donnant à la région une compétence prescriptive dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, nous pouvons obtenir des garanties pour la préservation du patrimoine, la compatibilité entre le développement économique indispensable et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Rien ne sera possible sans la mobilisation de tous... le CESER sera un interlocuteur motivé !

Jean-Louis CHAUZY  
Président du CESER Midi-Pyrénées

CESER Midi-Pyrénées  
18 allées Frédéric Mistral  
31077 Toulouse Cedex 4  
Tel : 05 62 26 94 94  
Fax : 05 61 55 51 10  
ceser@ceser-mip.fr  
www.ceser-mip.fr

# LE SRCE : UN OUTIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE MIDI-PYRENEES

24 JUIN 2014



Marie-Laure CMBUS  
Rapporteure

Conformément aux obligations qui leur incombent au titre des lois « Grenelle » et singulièrement de la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement, l'Etat et la Région Midi-Pyrénées pilotent conjointement, depuis 2011, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées (SRCE). Ce processus d'élaboration, fondé sur une démarche scientifique et technique couplée à une concertation de l'ensemble des acteurs concernés, a donné lieu à un projet de schéma régional aujourd'hui soumis à une première consultation institutionnelle.

Bien que ne figurant pas parmi les organismes obligatoirement consultés à ce stade de la procédure, le CESER a décidé de rendre un avis sur ce projet dont l'objet est de concrétiser au niveau régional la constitution d'un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité : une Trame Verte et Bleue.

Le CESER a ainsi pris connaissance d'un projet qui mérite d'être salué d'entrée pour la somme de travail qu'il représente et pour son apport significatif à la connaissance de la biodiversité régionale et à l'appréhension des problématiques de préservation auxquelles elle est confrontée. Pour autant, le CESER estime, bien que globalement satisfaisant, le plan d'actions stratégiques qui constitue le cœur opérationnel du SRCE peut encore être amélioré en fonction de trois préoccupations premières.

## **Intégrer la gestion de la biodiversité dans l'ensemble des activités humaines**

De fait, le CESER considère que le défi fondamental auquel est confrontée la politique de préservation de la biodiversité, et, en son sein, le SRCE, est certainement la pleine intégration de la biodiversité dans le logiciel de gestion des activités humaines, en particulier celui des activités économiques les plus significatives en matière d'occupation et d'usages de l'espace.

Pour relever ce défi, le CESER maintient la nécessité de développer une action publique plus cohérente, fondée sur une étroite conjugaison des politiques sectorielles et territoriales influant sur la biodiversité, dont le SRCE doit être le catalyseur.

Au regard des principaux usages de l'espace midi-pyrénéen que sont l'agriculture et la forêt, mais aussi des enjeux attachés aux activités touristiques, il avance ainsi des propositions d'actions complémentaires selon quatre objectifs premiers :

**1) Favoriser le maintien de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et forestiers pour préserver leur capacité d'adaptation**

- préservation d'un parcellaire agricole de dimension relativement modeste, notamment en privilégiant l'installation par rapport à l'agrandissement.
- soutien aux pratiques agricoles et forestières les plus favorables à la biodiversité : diversification des productions, des assolements et, plus généralement, de l'activité des exploitations agricoles ; développement des systèmes d'élevage à l'herbe ; développement des systèmes de polyculture-élevage ; promotion de l'agriculture biologique ; installation et/ou préservation d'infrastructures agro-écologiques (jachères, bandes enherbées, haies, bosquets, ...) ; développement de l'agroforesterie ; généralisation de pratiques favorables à la lutte contre l'érosion (travail et couverture du sol, aménagement, ...) ; réexamen systématique des objectifs de gestion des différents massifs forestiers publics en fonction de la biodiversité et la généralisation des Plans Simples de Gestion en forêt privée.

**2) Développer des projets agricoles territoriaux de polyculture – élevage**

- constitution de systèmes productifs agro-alimentaires locaux
- promotion des coopérations et des solidarités territoriales selon des logiques de proximité : appui aux coopérations et actions collectives locales (CUMA, futurs GIEE...) ; soutien à la constitution et au développement de circuits courts de proximité ; promotion du maraîchage dans les aires urbaines ; soutien à l'installation de magasins de « proximité » de distribution de produits locaux ; organisation de la mise en marché des produits de l'agriculture biologique ; reconnaissance de la double activité.

**3) Soutenir le développement de systèmes agricoles plus autonomes et plus économes**

- valorisation de l'ensemble des ressources génétiques animales ou végétales disponibles localement : soutien à l'action du Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPRB) ; mise en place d'un conservatoire des semences régionales.

**4) Préserver les ressources naturelles dans le cadre de la promotion d'un tourisme durable au service du développement économique local**

- adaptation des pratiques de sport de plein air ;
- promotion des produits locaux ;
- adaptation des accès aux sites les plus fragiles.

## Mobiliser les acteurs du territoire

L'information et la sensibilisation du plus grand nombre, le développement de formations à une approche globale des activités et de leurs interactions avec les milieux naturels sont essentiels. C'est en direction des jeunes (temps scolaire ou loisir éducatif), que doit porter l'effort premier mais aussi en direction des élus pour éclairer leurs décisions. Au regard de problématiques complexes, il s'agit toutefois de clarifier au maximum les différents éléments en cause. L'amélioration des outils de connaissance et l'intensification de la recherche en sont les moyens fondamentaux.

## Prévoir les modalités d'une gouvernance efficace

Pour faire vivre ce projet, il convient par ailleurs de mettre en place une gouvernance adaptée, notamment sur le plan opérationnel. C'est ainsi qu'en complément de l'instance de pilotage, de suivi et d'évaluation que constitue le Comité Régional « Trame Verte et Bleue », le CESER invite les deux co-pilotes, l'Etat et la Région, à prévoir la création ou, pour le moins, la désignation d'une structure « technique » chargée de l'animation de la mise en œuvre du SRCE et disposant pour ce faire de moyens techniques et financiers affectés. Il insiste également sur l'importance toute particulière de la concertation au plan local qui doit avoir pour objectifs d'améliorer le projet et d'en préciser les moyens d'application. Cette concertation-négociation associant l'ensemble des acteurs concernés dont, outre les élus, font partie les usagers de la nature, les associations de protection de la nature et de l'environnement et l'ensemble des structures socioprofessionnelles, devra enfin donner lieu à des conclusions claires soit sous forme de contractualisation, soit sous forme de projet de réglementation. La gestion partenariale et contractuelle de la biodiversité est préférable à une réglementation. Elle mérite d'être développée systématiquement. Cependant, il faudra parfois affirmer clairement la nécessité de mesures réglementaires contraignantes et unilatérales.

Alors que l'enjeu est aujourd'hui de conjuguer le maintien d'un patrimoine essentiel à la vie avec des possibilités de progrès pour l'Homme, le projet de SRCE de Midi-Pyrénées soumis à consultation affirme, à juste titre, une volonté politique forte de gérer des espaces dans une perspective de développement durable. Le CESER s'en félicite.

Cela étant, le CESER considère que l'actuel projet de SRCE peut et doit encore être amélioré, notamment en ce qui concerne la précision des moyens techniques et financiers nécessaires à l'action, les modalités de suivi et d'évaluation mais aussi l'organisation de la gouvernance territoriale.

**L'intégralité de l'avis est téléchargeable sur le site internet [www.ceser-mip.fr](http://www.ceser-mip.fr)**

Chargé de mission : Jean-Guy MAZZIA [jean-guy.mazzia@ceser-mip.fr](mailto:jean-guy.mazzia@ceser-mip.fr) 05 62 26 94 73

Secrétariat : Julie SOTTIL-BERNARD [julie.sottill-bernard@ceser-mip.fr](mailto:julie.sottill-bernard@ceser-mip.fr) 05 62 26 94 72